



calcul de ma future retraite

Par **hipopo2012**, le **14/07/2019** à **19:58**

bonjour, j'ai 55 ans et je suis en train de faire le point de ma future retraite. j'ai été marié avec un homme qui avait deux enfants. J'ai eu un enfant avec lui et j'ai eu droit au congé parental car mon mari avait la garde de ses deux enfants, la maman ne les voyant qu'un samedi sur deux, c'est moi qui les ai élevés. je n'ai pas droit aux 10 % mais ai je droit à valider des trimestres pour ces enfants avec qui j'ai vécu dix ans pour l'un et 7 ans pour l'autre ? Lorsque je rempli la demande , il est noté que je n'avais pas l'autorité parentale sur ces enfants. C'est vrai, mais j'étais marié avec le père qui avait cette autorité parentale et j'ai obtenu un congé parental pour m'en occuper.

autre question , j'ai travaillé en auto entrepreneur pendant 4 ans. J'ai cotisé le minimum pendant ces 4 ans (faisant confiance à mon comptable) et je n'ai pas pu me faire de salaire durant ces 4 ans . Le RSI me compte 4 trimestres pour les 4 ans .. (au lieu de 16) car ils notent que je n'ai pas assez cotisé à ce moment là. Je l'ignorais et pourtant j'avais demandé à mon comptable de faire le nécessaire pour que je cotise normalement ... Comment puis je rattraper ces trimestres.? Puis je les racheter ? puis je contester ? Merci par avance de vos réponses.

Par **morobar**, le **15/07/2019** à **15:54**

Bjr,

j'ai obtenu un congé parental pour m'en occuper.

Des enfants de votre conjoint ou du vôtre ?

J'ai cotisé le minimum pendant ces 4 ans

Le comptable ne maîtrise pas le taux de cotisation, uniquement sur une complémentaire ou une caisse de cadre par option.

Si vous ne pouviez pas vous verser de salaire, le comptable ne pouvait pas payer une surcharge souhaitable.

Vous pouvez effectivement racheter des trimestres pour les 4 années indifféremment validées.

Par **hipopo2012**, le **15/07/2019** à **17:42**

bonjour,rnrnles enfants de mon conjoint plus le mien. A l'époque, le fait d'avoir 3 enfants à la maison me permettait de me mettre en congé parental. Aujourd'hui les règles ont changées.